

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	67
----	----	----

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

8 OCTOBRE 2024

Date d’Affichage

8 OCTOBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Bernard FERRET, Christian PERO à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD, Gilles TURLAN à Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°183\_2024

ACTES : 7.1.6

**OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Modification des statuts de la Régie communautaire à personnalité morale de l’eau et de l’assainissement collectif (RCEAC)**

**Exposé des motifs**

Les compétences eau potable et assainissement collectif sont exercées par la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux

dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ». La régie à personnalité morale exploitant les services d'eau et d'assainissement sur le périmètre des communes de Graulhet et de Busque est une régie unique d'eau et d'assainissement.

En application de l'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales, les services d'eau et d'assainissement peuvent être exploités par une régie unique, à condition que les budgets correspondants à chacun de ces services publics demeurent strictement distincts.

Lors du conseil communautaire du 11 décembre 2023, il a été décidé de mettre fin à la Régie à seule autonomie financière d'eau, de modifier les statuts de la Régie à seule autonomie financière d'assainissement pour limiter sa compétence à l'assainissement non collectif, et, d'étendre le périmètre d'intervention de la Régie unique communautaire d'eau et d'assainissement.

Le travail conjoint est mené entre la Communauté d'agglomération et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sur leur territoire impose la revisite de cette organisation notamment :

- . sur la composition du Conseil d'administration Article 3 : réduction du nombre de représentants de 20 à 15 au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- . sur le territoire d'intervention Article 5 : retrait de Couffouleux et Rabastens du périmètre de la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La modification des statuts doit prendre les mêmes formes que leur adoption initiale. A ce titre, il revient donc au Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération d'en délibérer.

La proposition de statuts modifiés est jointe à la présente délibération.

L'ensemble des dispositions prévues dans cette délibération serait exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans l'intervalle, les anciens statuts des Régies concernées continuent à s'appliquer.

### **Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2221-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 octobre 2024 concernant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG), le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement non-collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2023 relative à la dernière modification des statuts de la régie à personnalité communautaire dotée de la personne morale et de l'autonomie financière relative au service d'eau et d'assainissement collectif du bassin graulhérois ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Régie communautaire à personnalité morale de l'eau et de l'assainissement collectif joints en annexe de la présente délibération,

- **APPROUVE** la reprise des contrats en cours ne concernant pas le réseau conservé et leur transfert vers la Communauté d'agglomération puis vers le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois,

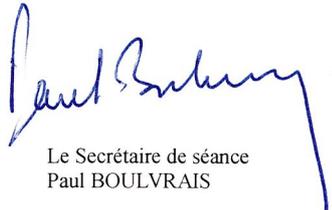
- **DECIDE** de mandater le Président pour réaliser et signer toute formalité induite par cette modification de statuts.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **28 OCT. 2024**

- publication - mise en ligne  
Le **28 OCT. 2024**

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*